



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 14 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231214-D2023\_65-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S<sup>2</sup>LO

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents :** DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

**Absentes représentées :** SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

**Le secrétariat a été assuré par :** LE TRIONNAIRE May-Line

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>18</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>19</u>
Votes Pour :	<u>19</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

**N° 2023/65**

Objet : Tarifs 2024 pour le droit de place

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie le mercredi 6 décembre dernier pour étudier les tarifs communaux 2024.

Elle propose le tarif suivant pour le droit de place :

- **Tarif 2024 – Droit de place**

<b>DROIT DE PLACE €/jour</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Avec ou sans branchement	3 € / jour de présence Facturation au trimestre

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :**

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires du 6 décembre 2023 ;

**Approuve,**

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

**Valide,**

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2024 ;

**Mandate,**

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2024 ;

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**Décide,**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.